



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE
Département de la

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 031-243100732-20240515-202405045-DE



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD,
Garidech	Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS,
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS,
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Didier CUJIVES, Jean-Michel BERSIA.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES, Catherine
Verfeil	DEBONS
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	24
Nombre de votants :	32
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.
Montastruc-La-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER.
Montjoire	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Villariès	Jean-François LOZANO ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gragnague	Amador ESPARZA, Caroline SALESSES, Stéphanie CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADDOZ.
Montjoire	Patrick GAY.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE, Aurélie SECULA

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE
-----------	--

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-04-017	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 21 Mars 2024.	Unanimité
N°2024-04-018	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-04-019	Autorisation de signature de la convention pour l'octroi d'une subvention à l'accueil de jour de l'AFC.	Unanimité
N°2024-04-020	Demande de subvention à la MSA pour la rénovation de l'ALAE / ALSH de Montastruc la Conseillère, dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural ».	Unanimité
N°2024-04-021	Demande de subvention à l'état pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-la-Conseillère dans le cadre du Fonds Vert.	Unanimité
N°2024-04-022	Demande de subvention pour la création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Gragnague dans le cadre du Fonds Vert.	Unanimité
N°2024-04-023	Demande de subvention à la Région pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH/RPE sur la commune de Verfeil dans le cadre du dispositif « Vitalités des territoires »	Unanimité
N°2024-04-024	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'école de Gragnague.	Unanimité
N°2024-04-025	Autorisation de signature d'un avenant à la convention bipartite de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2024.	Unanimité

N°2024-04-026	Autorisation de signature d'une convention tripartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2024.	Unanimité
N°2024-04-027	Modification des tarifs ALAE / ALSH.	Unanimité
N°2024-04-028	Modification du tarif redevance d'enlèvement des ordures ménagères.	Unanimité
N°2024-04-029	Approbation du compte de gestion : budget principal.	Unanimité
N°2024-04-030	Approbation du compte administratif : budget principal.	Unanimité
N°2024-04-031	Affectation du résultat : budget principal.	Unanimité
N°2024-04-032	Approbation du budget principal.	Unanimité
N°2024-04-033	Approbation des taux.	Unanimité
N°2024-04-034	Vote du produit de la taxe GEMAPI.	Unanimité
N°2024-04-035	Fongibilité des crédits pour le budget principal 2024.	Unanimité
N°2024-04-036	Approbation du compte de gestion : budget SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-037	Approbation du compte administratif : budget SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-038	Affectation du résultat : budget SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-039	Approbation du budget annexe : SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-040	Approbation du compte de gestion : budget annexe Office de Tourisme	Unanimité
N°2024-04-041	Approbation du compte administratif : budget annexe Office de Tourisme	Unanimité
N°2024-04-042	Affectation du résultat : budget annexe Office de Tourisme.	Unanimité
N°2024-04-043	Approbation du budget annexe : Office de Tourisme	Unanimité
N°2024-04-044	Fongibilité des crédits pour le budget annexe de l'Office de Tourisme 2024.	Unanimité

N°2024-04-017 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MARS 2024.

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 21 Mars 2024,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Jeudi 21 Mars 2024.

N°2024-04-018 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.

Arrivée de Madame SECULA Aurélie. (Verfeil)

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046, n°2021-10-064, n°2021-12-081, n°2022-02-002, n°2022-03-009, n°2022-07-049, n°2022-09-075, n°2022-12-114 et n°2023-02-002, n°2023-03-017, n°2023-06-062, n°2023-10-077, n°2024-02-001 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

- Vu la demande de Monsieur Léandre ROUMAGNAC, Maire de la Commune de Villariès, d'intégrer la commission Développement Economique, il y a lieu de procéder à sa modification.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2024-04-019: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ACCUEIL DE JOUR DE L'AFC

Dans le cadre de la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes, l'Association Familiale Intercantonale s'engage à faire bénéficier aux administrés de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou d'un service de proximité.

Ce service consiste à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée et leurs aidants familiaux. L'accueil de jour propose des activités thérapeutiques et réhabilitation sociale et soutien psycho éducatif aux aidants.

VU la demande de subvention formulée dans un courrier, par l'Association Familiale Intercantonale en date du 8 Janvier 2024.

VU l'octroi d'une subvention de 15 000€ par le Conseil Communautaire du 08 Avril 2024, il est proposé la signature d'une convention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention, l'arrêté, et tous les documents relatifs au versement de la dite subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2024.

N°2024-04-020 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA POUR LA RÉNOVATION DE L'ALAE / ALSH DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « GRANDIR EN MILIEU RURAL »

Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA MPS) poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant le dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA souhaite, grâce à cet appel à projets :

- Développer et améliorer l'offre de services en milieu rural (Création, extension ou adaptation de service).
- Porter des projets d'animation dynamisant les territoires.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possédant le champ de compétence de l'enfance et la jeunesse, souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Le bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-La-Conseillère construit en 2012, nécessite une rénovation pour une amélioration matérielle et énergétique, afin d'accueillir les enfants dans des locaux confortables et pérennes.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à : 217 400 € HT
 Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 700 €	Département	82 280 €
Travaux	205 700 €	MSA	40 000 €
		Autofinancement	95 120 €
TOTAL HT	217 400 €	TOTAL HT	217 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation du bâtiment ALAE ALSH sur la commune de Montastruc la Conseillère
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès de la MSA une subvention au taux le plus élevé pour financer la rénovation énergétique de ce bâtiment
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2024-04-021 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION DU BATIMENT ALAE / ALSH DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE DANS LE CADRE DU FONDS VERT.

Dans le cadre de la planification écologique, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dénommé le « Fonds Vert », propose un dispositif d'accompagnement des acteurs territoriaux. L'Etat alloue des ressources supplémentaires aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

L'objectif étant de subventionner des projets locaux qui ont vocation à s'inscrire dans le cadre des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), en favorisant trois types d'actions :

- Renforcer la performance environnementale dans les territoires
- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la qualité du cadre de vie.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou possédant le champ de compétence de de l'enfance et de la jeunesse, souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

Le bâtiment ALAE/ALSH construit en 2012 sur la commune de Montastruc-La-Conseillère qui se développe de plus en plus et qui accueille les enfants de sa commune et des communes voisines, nécessite une rénovation, ainsi que le remplacement des équipements de chauffage par des équipements performants (installation de climatisations réversibles).

Le coût total du projet est estimé à : 217 400 €HT.

Un dossier de demande d'aide sera déposé dans le cadre du « Fonds Vert ».

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	11 700 €	ETAT	65 220 €
Travaux	205 700 €	MSA	40 000 €
		Autofinancement	112 180 €
TOTAL HT	217 400 €	TOTAL HT	217 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la rénovation énergétique du bâtiment ALAE ALSH sur la commune de Montastruc la Conseillère
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette réalisation
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2024-04-022 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE DANS LE CADRE DU FONDS VERT.

Dans le cadre de la planification écologique, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dénommé le « Fonds Vert », propose un dispositif d'accompagnement des acteurs territoriaux. L'Etat alloue des ressources supplémentaires aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

L'objectif étant de subventionner des projets locaux qui ont vocation à s'inscrire dans le cadre des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), en favorisant trois types d'actions :

- Renforcer la performance environnementale dans les territoires
- S'adapter au changement climatique
- Améliorer la qualité du cadre de vie.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou souhaite s'inscrire dans cette dynamique.

La commune de Gragnague dispose d'une gare qui connaît une fréquentation de plus en plus importante et sur laquelle la collectivité souhaite s'appuyer pour développer un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) à destination des habitants du territoire et au-delà, et ce en lien avec les différentes mobilités.

Le coût total du projet est estimé à 500 000 €HT.

Un dossier de demande d'aide sera déposé dans le cadre du « Fonds Vert ».

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	30 000 €	Etat	150 000 €
Travaux	470 000 €	Région	250 000 €
		Autofinancement	100 000 €
TOTAL HT	500 000 €	TOTAL HT	500 000 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la création d'un PEM sur la commune de Gragnague
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette réalisation permettant de favoriser la mobilité de nos concitoyens.

N°2024-04-023 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE / ALSH / RPE SUR LA COMMUNE DE VERFEIL, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « VITALITES DES TERRITOIRES ».

Dans le cadre de la nouvelle génération de la Politique Contractuelle Territoriale Occitanie 2022-2028, la Région soutient les territoires dans leurs démarches en faveur des lieux d'accueil de la petite enfance (0-3 ans).

L'objectif étant de subventionner des projets d'intérêt communautaire qui ont pour vocation à s'inscrire dans le cadre du dispositif « Vitalités des Territoires », en favorisant trois types d'actions :

- Offrir un accueil diversifié et adapté aux besoins de la garde de la petite enfance
- Regrouper des services et mutualiser des moyens
- Développer des actions innovantes adaptées au territoire : crèches adaptées aux enfants handicapés, micro-crèches...

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou souhaite s'inscrire dans cette dynamique et a pour projet la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH ainsi qu'un accueil du Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Verfeil.

Le coût total du projet estimé à : 3 471 550 € HT.

Un dossier de demande d'aide sera déposé dans le cadre du dispositif « Vitalité des Territoires ».

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes	476 000 €	Département	1 198 220 €
Travaux	2 995 550 €	CAF	300 000 €
		Région	100 000 €
		Autofinancement	1 873 330 €
TOTAL HT	3 471 550 €	TOTAL HT	3 471 550 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU les plans de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un bâtiment dédié à la petite enfance sur la Commune de VERFEIL.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N°2024-04-024 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
POUR LES BESOINS DE L'ECOLE DE GRAGNAGUE.**

Dans le cadre de l'organisation d'un projet pédagogique sur le temps scolaire, l'école primaire de Gragnague souhaite utiliser la salle de motricité du bâtiment ALAE/ALSH situé 1 impasse de la tour, 31380 Gragnague, appartenant à la Communauté de Communes.

Il convient de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux à travers la signature d'une convention que vous trouverez en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention bipartite de mise à disposition des locaux pour les besoins l'école primaire de la Commune de Gragnague.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2024-04-025 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA
CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR LES
BESOINS DE L'ALSH DE GARIDECH PENDANT LES VACANCES D'ETE 2024.**

Des travaux de rénovation doivent être réalisés sur le bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc la Conseillère.

En conséquence, l'ALSH de Montastruc la Conseillère déménage sur la commune de Garidech du 8 Juillet au 2 Août 2024.

La commune de Garidech n'ayant pas eu à mettre à disposition ses services pendant les vacances scolaires jusqu'à maintenant, il est nécessaire de signer un avenant à la convention existante pour prendre en compte les spécificités de la période d'ouverture de l'ALSH.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention bipartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALSH de GARIDECH du 8 juillet au 2 août 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-04-026 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES BESOINS DE L'ALSH DE GARIDECH PENDANT LES VACANCES D'ETE 2024.

Des travaux de rénovation doivent être réalisés sur le bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc la Conseillère.

En conséquence, l'ALSH de Montastruc la Conseillère déménage dans les bâtiments et espaces dédiés sur la commune de Garidech du 8 Juillet au 2 Août 2024.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre celle-ci, la Communauté de Communes et LEC-GS, prestataire de gestion des ALSH et ALAE.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALSH de GARIDECH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-04-027 : MODIFICATION DES TARIFS ALAE/ALSH.

Arrivée de Madame SALESSES Caroline (Gragnague)

Pour rappel, la dernière modification des tarifs ALAE/ALSH a été prise par délibération n°2021-03-007 en date du 22 Mars 2021. Cette délibération mentionne que les tarifs ALSH augmente de :

- + 2% par an pour les familles résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- + 7% par an pour les familles non résidentes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Afin de rester en adéquation avec l'augmentation des tarifs ALSH et après avoir été approuvé par la Commission jeunesse ALAE/ALSH du 02 /04 /2024, il est proposé de revaloriser les tarifs ALAE comme suit :

Proposition pour LES FAMILLES RESIDENTES de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Forfait mensuel : Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	8,48 €	12,44 €	15,15 €	16,98 €	19,48 €	23,55 €	26,51 €	34,01 €
2ème enfant	5,30 €	8,65 €	11,91 €	14,20 €	16,70 €	20,56 €	23,35 €	29,93 €
3ème enfant et plus	1,59 €	2,43 €	3,79 €	6,40 €	10,02 €	13,11 €	15,15 €	20,40 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,20€								

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	0,11 €	0,19 €	0,27 €	0,44 €	0,54 €	0,66 €	0,75 €	0,88 €
2ème enfant	0,05 €	0,10 €	0,19 €	0,36 €	0,44 €	0,58 €	0,70 €	0,82 €
3ème enfant et plus	0,02 €	0,06 €	0,11 €	0,20 €	0,27 €	0,41 €	0,51 €	0,62 €

Proposition pour les FAMILLES NON RESIDENTES de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Forfait mensuel : Matin et/ou soir	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	11,03 €	20,25 €	23,06 €	25,22 €	27,50 €	31,28 €	35,98 €	42,16 €
2ème enfant	8,82 €	19,12 €	21,37 €	23,49 €	26,36 €	30,10 €	34,08 €	40,12 €
3ème enfant et plus	6,62 €	7,88 €	9,00 €	10,31 €	14,32 €	17,28 €	20,83 €	25,17 €
Présences exceptionnelles matin et soir : 3,30 €								

Augmentation de		1%				3%	6%	9%
Présence midi (L/M/J/V) et accueil du mercredi midi	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Entre 401 et 650€	Entre 651 et 900€	Entre 901 et 1 150 €	Entre 1151 et 1 350 €	Entre 1351 et 1 650 €	Entre 1651 et 2 000 €	Quotient familial supérieur à 2000 €
1er enfant	0,33 €	0,52 €	0,57 €	0,64 €	0,75 €	0,90 €	1,07 €	1,30 €
2ème enfant	0,17 €	0,28 €	0,39 €	0,45 €	0,57 €	0,69 €	0,84 €	1,00 €
3ème enfant et plus	0,06 €	0,17 €	0,22 €	0,28 €	0,34 €	0,46 €	0,59 €	0,75 €

Ces tarifs seraient appliqués sur l'ensemble des écoles du territoire à compter du 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2024/2025 suivant le calendrier fixé par l'Education Nationale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs appliqués pour les ALAE à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2024-2025 suivant le calendrier fixé par l'éducation nationale conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2024-04-028 : MODIFICATION DU TARIF REDEVANCE D'EN- LEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.

Le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est resté inchangé depuis le 1er janvier 2016.

A partir du 1er janvier 2024, la collecte des déchets verts sur la commune de Lapeyrouse-Fossat n'est plus gérée par la Communauté de communes.

Par ailleurs, entre 2016 et 2022, le coût du service a augmenté de 20% et les tarifs de traitement des déchets ont augmenté de plus de 8% en moyenne entre 2023 et 2024.

Enfin, la Communauté de Communes réalise de lourds investissements (programme conteneurs enterrés et mise à disposition de composteurs individuels).

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification du tarif de la redevance qui se fera en 2 temps :

- Du 01/01/2024 au 30/06/2024 : uniformisation du tarif des ménages sur l'ensemble du territoire en alignant les ménages de Lapeyrouse sur le reste du territoire.
- A compter du 01/07/2024 : augmentation du tarif annuel de 4 %.

Ces modifications de tarifs ont été entérinées par la commission OM du 06/03/2024 et la commission finances du 11/03/2024.

Compte tenu de ces éléments et,

Vu la délibération 67/12 -2012 du 21 décembre 2012 instituant le mode de financement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-10-108 du 12 octobre 2023 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de gestion des encombrants et des déchets verts issus des ménages sur la commune de Lapeyrouse-Fossat.

Vu l'augmentation des tarifs de traitement par le syndicat mixte DECOSSET et l'augmentation des coûts de collecte, il a lieu de modifier le tarif de la redevance comme suit

Vu le règlement de la redevance délibéré (N°2023-12-139) en date du 12 décembre 2023 qui définit les règles de calcul de la redevance sont définies dans le règlement de la redevance.

Vu l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé les tarifs suivants

Le tarif REOM applicable du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 est le suivant :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPILOT, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	140,50 € net	140,50 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	182,50 € net	182,50 € net
2 personnes	224,50 € net	224,50 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	266,50 € net	266,50 € net
3 personnes	308,50 € net	308,50 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	350,50 € net	350,50 € net
4 personnes et plus	392,50 € net	392,50 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	140,50 € net	140,50 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	140,50 € net	140,50 € net
Professionnels en bacs	0,038 € net/litre collecté	0,028 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées

Le tarif REOM applicable au 1^{er} juillet 2024 est le suivant :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPI-TOL, PAULHAC, ROQUESE-RIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	146,12 € net	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	146,12 € net	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,040 € net/litre en place	0,029 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire comme suit :

TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 30 JUIN 2024

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARI-DECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	140,50 € net	140,50 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	182,50 € net	182,50 € net
2 personnes	224,50 € net	224,50 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	266,50 € net	266,50 € net
3 personnes	308,50 € net	308,50 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	350,50 € net	350,50 € net
4 personnes et plus	392,50 € net	392,50 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	140,50 € net	140,50 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	140,50 € net	140,50 € net
Professionnels en bacs	0,038 € net/litre collecté	0,028 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 105 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 52,50 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JUILLET 2024 :

TARIF ANNUEL		
	BAZUS, BONREPOS RIQUET, GARIDECH, GAURE, GÉMIL, GRAGNAGUE, LAVALETTE, MONTASTRUC LA CONSEILLÈRE, MONTJOIRE, MONTPI-TOL, PAULHAC, ROQUESE-RIERE, ST JEAN L'HERM, ST MARCEL PAULEL, ST PIERRE, VERFEIL, VILLARIES	LAPEYROUSE
1 personne	146,12 € net	146,12 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	189,80 € net	189,80 € net
2 personnes	233,48 € net	233,48 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	277,16 € net	277,16 € net
3 personnes	320,84 € net	320,84 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	364,52 € net	364,52 € net
4 personnes et plus	408,20 € net	408,20 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	146,12 € net	146,12 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	146,12 € net	146,12 € net
Professionnels en bacs	0,040 € net/litre en place	0,029 € net/litre en place*
Administration, services publics et assimilés	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines	OM : 109,20 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire Recyclables : 54,60 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines

*Le tarif professionnel Lapeyrouse est différent de celui des autres professionnels car ils sont dotés de bacs non compatibles avec le comptage des levées.

N°2024-04-029 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (BUDGET PRINCIPAL).

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mr DEGEILH Bernard à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

N°2024-04-030 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (BUDGET PRINCIPAL).

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de	5 881 373,00 €
▪ Total des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2023 :	8 631 686,11 €
▪ Total des recettes de Fonctionnement de l'exercice 2023 :	14 513 059,11 €

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de	-3 222 901,04 €
▪ Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 :	6 643 047,63 €
▪ Total des recettes d'investissement de l'exercice 2023 :	3 420 146,59 €

N°2024-04-031 : AFFECTATION DU RÉSULTAT (BUDGET PRINCIPAL).

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 08/04/2023,

Au chapitre 001 pour un montant de +41 736. 25 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN excédent de fonctionnement de : 1 290 173,02 €
UN excédent reporté de : 4 591 199,98 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE 5 881 373,00€

UN déficit d'investissement de : - 3 222 901,04 €
UN excédent des restes à réaliser de : 129 867,55 €
SOIT un besoin de financement de : 3 051 297,24 €

DÉCIDE D'AFFECTER LE RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023
COMME SUIV :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	5 881 373,00€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	3 051 297,24€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 830 075,76€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 181 164,79€

N°2024-04-032 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 à l'Unanimité :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 10 209 146,60 €

Recettes : 10 079 279,05 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 12 587 310,32 €

Recettes : 12 587 310,32 €

Pour rappel, total des budgets

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 11 155 600,01 € (dont 946 453,41 € de RAR)

Recettes : 11 155 600,01 € (dont 1 076 320,96 € de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 12 587 310,32 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 12 587 310,32 € (dont 0,00 € de RAR)

N°2024-04-033 : APPROBATION DES TAUX.

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE	31.61 %	1 499 578 €
TFB add	5.77 %	1 344 352 €
TFNB add	4.90 %	38 465 €
TH add	13.53 %	127 520 €

Les dispositions du IV de l'article 1636 B decies du CGI permet aux EPCI à FPU, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon le principe de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

En vertu de ce qui précède, Mr le Président propose au titre de l'année 2024 :

- De voter les taux de taxes énoncés ci-dessus

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide au titre de 2024 :

- **DE VOTER** les taux de taxes FONCIERES, et d'HABITATION additionnelle ainsi que la CFE unique énoncés ci-dessus.
- **DE METTRE EN RESERVE** 0.510 points correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (32.12%) et le taux voté 31.61%

N°2024-04-034 : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2018.

Pour l'exercice de GEMAPI, la C3G adhère aux Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) et au Syndicat des Bassins Versants de Villemur sur Tarn (SIAH BVVT).
Actuellement, cette compétence est financée grâce aux recettes fiscales perçues par la C3G (TH, TNB, TFNB, CFE).

Le législateur a créé une taxe additionnelle : la taxe GEMAPI.

Pour les collectivités l'instaurant à partir de 2020, elle est répartie sur les taxes foncières (bâti et non bâti) et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI **dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant.**

Les modalités de calcul de ces taux additionnels sont celles prévues à l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit attendu voté est réparti par les services fiscaux sur les 3 taxes (TFB, TFNB et CFE) proportionnellement aux recettes procurées l'année N-1 à l'EPCI et à ses communes membres.

Ce produit est alors appliqué aux bases de l'année N pour obtenir les taux additionnels aux 3 taxes. Comme indiqué dans l'article 1530 bis, les bases de TFB sont diminuées des bases exonérées des organismes HLM/SEM.

Lors de la réunion de la commission « finances » du 16/09/2019, ses membres ont proposé d'instaurer la taxe GEMAPI en 2020 (délibération n° 2019-09-075 du 26/09/2019).

- **Vu** la délibération 2019-09-075 du 26 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI
- **Vu** l'avis de la commission finances du 11 mars 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la taxe GEMAPI à **30 000€**.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **FIXE** le produit de cette taxe à 30 000 € pour l'année 2024,
- **DIT QUE LES CREDITS** sont inscrits au budget 2024.

N°2024-04-035 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

**N°2024-04-036 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :
SPIC OM.**

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mr DEGEILH Bernard à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2023 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N°2024-04-037 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF :
BUDGET SPIC OM.**

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de :	1 137 945,64 €
▪ Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 :	3 187 237,72 €
▪ Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 :	4 325 183,36 €

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de :	390 834,88 €
▪ Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 :	279 706,18 €
▪ Total des recettes d'investissement de l'exercice 2023 :	670 541,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

N°2024-04-038 : AFFECTATION DU RESULTAT :
BUDGET SPIC OM.

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Daniel CALAS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13/04/2023", le Vice-président en charges des finances, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2022 02 005 il a été clôturé le budget du syndicat SITROM de l'Union et qu'après avoir régularisé la situation, le transfert des résultats doit être intégré dans le budget des Ordures Ménagères /

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de : - 102 093,20 €

Un excédent reporté de : +1 240 038,84 €

SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE : +1 137 945.64 €

Un excédent d'investissement de : + 390 834,88 €

Un déficit des restes à réaliser de : - 722 613,40 €

SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE : + 331 778.52 €

DÉCIDE d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT :	1 137 945.64 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	331 778,52 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	806 167,12 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	390 834.88 €

N°2024-04-039 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 519 626,76 €

Recettes : 1 242 240,16 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 964 740,37 €

Recettes : 3 964 740,37 €

Pour rappel, total des budgets

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 242 240,16 € (dont 722 613,40 de RAR)

Recettes : 1 242 240,16 € (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 3 964 740,37 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 964 740,37 € (dont 0,00 de RAR)

N°2024-04-040 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION :
BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par Mr DEGEILH Bernard à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2023 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.



**N°2024-04-041 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :
 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de :	0,00 €
▪ Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 :	76 559,38 €
▪ Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 :	76 559,38 €

Le résultat de la section d'investissement présente un solde débiteur de :	2 282,33 €
▪ Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 :	2 866,31 €
▪ Total des recettes d'investissement de l'exercice 2023 :	5 148,64 €

N°2024-04-042 : AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET OFFICE DE TOURISME.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 08 avril 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

UN DEFICIT de fonctionnement de : 1 627,74 €
 UN excédent reporté de : 1 627,74 €

SOIT UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE **0,00 €**

UN excédent d'investissement de : 2 282,33 €
 UN déficit des restes à réaliser de : 0,00 €
 SOIT un excédent de financement de : 2 282,33 €

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DEFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	2 282,33€

N°2024-04-043: APPROBATION DU BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4495,35 €

Recettes : 4495,35 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 98 313,02 €

Recettes : 98 313,02 €

Pour rappel, total des budgets

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 495,35 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 495,35 € (dont 0,00 de RAR)

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 98 313,02 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 98 313,02 € (dont 0,00 de RAR)

N°2024-04-044: FONGIBILITE DES CRÉDITS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2024.

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'il autorise le Conseil Communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettra également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 031-243100732-20240515-202405045-DE



QUESTION DIVERSE :

Philippe SEILLES rappelle que la Fête de la Nature aura lieu au moi de Mai 2024. Il souhaite remercier tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cet événement. Les dépliants ont été remis dans le cartable de chaque élève avant les vacances.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 17/05/2024

S³LO

ID : 031-243100732-20240515-202405045-DE

Séance du Lundi 08 Avril 2024 à 18h00
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUIJVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Nombre de votants :	35
Convocation du 28/03/2024	

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024 :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTE
N°2024-04-017	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Jeudi 21 Mars 2024.	Unanimité
N°2024-04-018	Modification des commissions.	Unanimité
N°2024-04-019	Autorisation de signature de la convention pour l'octroi d'une subvention à l'accueil de jour de l'AFC.	Unanimité
N°2024-04-020	Demande de subvention à la MSA pour la rénovation de l'ALAE / ALSH de Montastruc la Conseillère, dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural ».	Unanimité
N°2024-04-021	Demande de subvention à l'état pour la rénovation du bâtiment ALAE/ALSH de Montastruc-la-Conseillère dans le cadre du Fonds Vert.	Unanimité
N°2024-04-022	Demande de subvention pour la création d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Gragnague dans le cadre du Fonds Vert.	Unanimité
N°2024-04-023	Demande de subvention à la Région pour la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH/RPE sur la commune de Verfeil dans le cadre du dispositif « Vitalités des territoires »	Unanimité
N°2024-04-024	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'école de Gragnague.	Unanimité
N°2024-04-025	Autorisation de signature d'un avenant à la convention bipartite de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2024.	Unanimité
N°2024-04-026	Autorisation de signature d'une convention tripartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2024.	Unanimité
N°2024-04-027	Modification des tarifs ALAE / ALSH.	Unanimité
N°2024-04-028	Modification du tarif redevance d'enlèvement des ordures ménagères.	Unanimité
N°2024-04-029	Approbation du compte de gestion : budget principal.	Unanimité
N°2024-04-030	Approbation du compte administratif : budget principal.	Unanimité
N°2024-04-031	Affectation du résultat : budget principal.	Unanimité
N°2024-04-032	Approbation du budget principal.	Unanimité
N°2024-04-033	Approbation des taux.	Unanimité

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 031-243100732-20240515-202405045-DE

S'LO

N°2024-04-034	Vote du produit de la taxe GEMAPI.	Unanimité
N°2024-04-035	Fongibilité des crédits pour le budget principal 2024.	Unanimité
N°2024-04-036	Approbation du compte de gestion : budget SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-037	Approbation du compte administratif : budget SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-038	Affectation du résultat : budget SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-039	Approbation du budget annexe : SPIC OM.	Unanimité
N°2024-04-040	Approbation du compte de gestion : budget annexe Office de Tourisme	Unanimité
N°2024-04-041	Approbation du compte administratif : budget annexe Office de Tourisme	Unanimité
N°2024-04-042	Affectation du résultat : budget annexe Office de Tourisme.	Unanimité
N°2024-04-043	Approbation du budget annexe : Office de Tourisme	Unanimité
N°2024-04-044	Fongibilité des crédits pour le budget annexe de l'Office de Tourisme 2024.	Unanimité

Le Président,
Daniel CALAS



La Secrétaire,
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 17 / 05 / 2024